



109, rue Tête d'Or  
CS 10363  
69451 Lyon Cedex 06



Le Poincaré  
2, rue de la Claire  
69009 Lyon

## Kumulus Vape

# Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 23 juin 2025 -  
12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions

FORVIS MAZARS

Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de commissariat aux comptes  
Capital de 5 986 008 euros - RCS Lyon B 351 497 649

AURYS ADVISORY

Société par actions simplifiée d'expertise comptable et de  
commissariat aux comptes  
Capital de 1 000 euros - RCS Lyon 913 749 552

## **Kumulus Vape**

Société anonyme

R.C.S Lyon 752 371 237

# **Rapport des commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée générale mixte du 23 juin 2025 - 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> résolutions

A l'assemblée générale de la société Kumulus Vape,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions, et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (17<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires de votre société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autres que celles visées au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier (12<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires nouvelles de votre société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visée au 1<sup>o</sup> de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier et dans la limite légale de 30% du capital par an (13<sup>ème</sup> résolution) d'actions ordinaires nouvelles de votre société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance ;
- de lui déléguer, pour une durée de 18 mois, la compétence pour décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions ordinaires de votre société et de

toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées et de lui déléguer le pouvoir de désigner ces personnes conformément à l'article L. 22-10-52-1 du code de commerce, dans la limite de 30 % du capital social par an (16<sup>ème</sup> résolution) ;

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra, selon la 18<sup>ème</sup> résolution, excéder 100.000 euros dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 12<sup>ème</sup> à 17<sup>ème</sup> résolutions et/ou des délégations en matière d'augmentation du capital en cours de validité à la date de la présente assemblée générale (et, par conséquent, non renouvelées par la présente assemblée).

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon la 18<sup>ème</sup> résolution, excéder 5.000.000 d'euros dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 12<sup>ème</sup> à 17<sup>ème</sup> résolutions et/ou des délégations d'augmentation de capital en cours de validité à la date de la présente assemblée (et, par conséquent, non renouvelées par la présente assemblée).

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 12<sup>ème</sup> à 17<sup>ème</sup> résolutions et/ou des délégations d'augmentation de capital en cours de validité à la date de la présente assemblée (et, par conséquent, non renouvelées par la présente assemblée), dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 19<sup>ème</sup> résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatif à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres du capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration au titre des 12<sup>ème</sup> et 13<sup>ème</sup> résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 17<sup>ème</sup> résolution, ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre de la 16<sup>ème</sup> résolution en l'absence de publication à ce jour du décret visé à l'article L. 22-10-52-1 du code de commerce, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 12<sup>ème</sup>, 13<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Les commissaires aux comptes,

Forvis Mazars

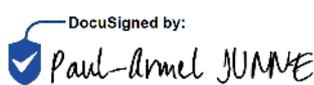
Lyon, le 19 mai 2025

  
5863FC14947D49C...  
Damien Meunier

Associé

Aurys Advisory

Lyon, le 19 mai 2025

  
004ECA0B346F40B...  
Paul Armel Junne

Associé

  
EB4A0D3677A442F...  
Christophe Bourgognon

Associé